

# Quelques mots sur la Convention relative aux droits de l'enfant

## Pourquoi les pays signent-ils des conventions internationales?

Imagine un t-shirt cousu en Chine avec du tissu fabriqué en Inde, transporté sur deux océans, et ensuite sur les routes du Brésil, dans un camion qui est la propriété d'une compagnie française basée à Londres, avant d'être vendu au Canada via Internet par une entreprise américaine! S'il n'existait aucune loi internationale pour ce genre de situation, ce serait le chaos!

On compte près de 200 pays dans le monde et chacun d'eux possède ses lois, son système politique, son territoire, sa monnaie et tant d'autres choses qui varient d'un endroit à l'autre. Comme il n'existe pas de gouvernement du monde qui crée des lois pour l'ensemble de la planète, les pays doivent s'entendre entre eux pour encadrer leurs liens et les activités qui se déroulent dans plusieurs pays (ou sur des territoires qui n'appartiennent à personne, comme l'espace). Comment? En créant des lois internationales (que l'on appelle « traité » ou « convention ») qui établissent des règles de fonctionnement dans divers domaines (comme l'environnement, l'économie, les droits de la personne).

Par exemple, en raison des mauvais traitements que les prisonniers ont subis durant la Deuxième Guerre mondiale, les pays ont décidé que ce genre d'événements ne devrait jamais se reproduire. C'est pour cette raison que la *Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre* a été adoptée rapidement après la Deuxième Guerre mondiale.

Voici quelques exemples de conventions importantes :

- Le *Protocole de Kyoto* (1997) qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz carbonique.
- La *Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel* (1997) qui cherche à éliminer l'utilisation de cette arme à travers la planète et à venir en aide aux personnes qui en sont victimes.
- La *Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre* (1949) qui prévoit l'obligation de traiter humainement les prisonniers et qui interdit le recours à la torture.
- La *Convention relative au statut des réfugiés* (1951) qui vise à protéger les personnes qui ont fui leur pays pour diverses raisons personnelles ou politiques.



## Quel est le but de la Convention relative aux droits de l'enfant et qui protège-t-elle?

Le but de la *Convention relative aux droits de l'enfant* est de défendre et promouvoir les droits des enfants et de faire en sorte que leurs conditions de vie s'améliorent.

En effet, dans tous les pays du monde, on retrouve des enfants qui grandissent dans des conditions particulièrement difficiles : pauvreté, guerre, exploitation, etc. Afin d'améliorer la situation, des représentants de plusieurs pays ont décidé d'accorder à ces enfants une protection spéciale.

C'est le 20 novembre 1989 que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a adopté une convention spécialement conçue pour eux : *La Convention relative aux droits de l'enfant* (la Convention). La Convention est importante puisque c'est la toute première fois que tous les droits des enfants (les

droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) se retrouvent dans un seul et même document.

Depuis 1989, plus de 195 pays se sont engagés à défendre et à promouvoir les droits des enfants et à faire en sorte que leurs conditions de vie s'améliorent. Actuellement, seulement les États-Unis n'ont pas ratifié cette convention.

Cette convention se préoccupe de tous les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans ou l'âge de leur majorité si elle est différente de 18 ans. L'âge de la majorité est l'âge à partir duquel une personne est considérée comme un adulte par la loi. Dans certains pays les personnes sont considérées comme des adultes dès l'âge de 16 ou 17 ans. Par exemple, au Népal, l'âge de la majorité est fixé à 16 ans. Il est aussi fixé à 16 ans au Pakistan, pour les filles seulement. Les garçons deviennent majeurs à 18 ans. L'Iran est l'un des pays où l'âge de la majorité est le plus bas, 9 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons.

## À quoi sert la Convention?

En signant et ratifiant la Convention, les pays s'engagent à respecter les droits des enfants qui y sont exprimés. La Convention contient plus de 50 articles qui décrivent des droits spécifiques. Quatre grands principes généraux sont à la base de tous les droits exprimés dans la Convention. Il s'agit des principes suivants :

### **Le droit à la vie et à la survie et au développement de l'enfant**

Cela signifie qu'un enfant a droit de vivre en santé, d'avoir de la nourriture et de l'eau potable. Un enfant a aussi le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Les parents doivent fournir à leurs enfants un toit, des vêtements, une nourriture

de qualité, une éducation et même du temps pour les loisirs. Les pays s'engagent également à protéger l'enfant contre toutes formes de violence ou d'abus, d'esclavage ou de mariage forcé.

### **Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**

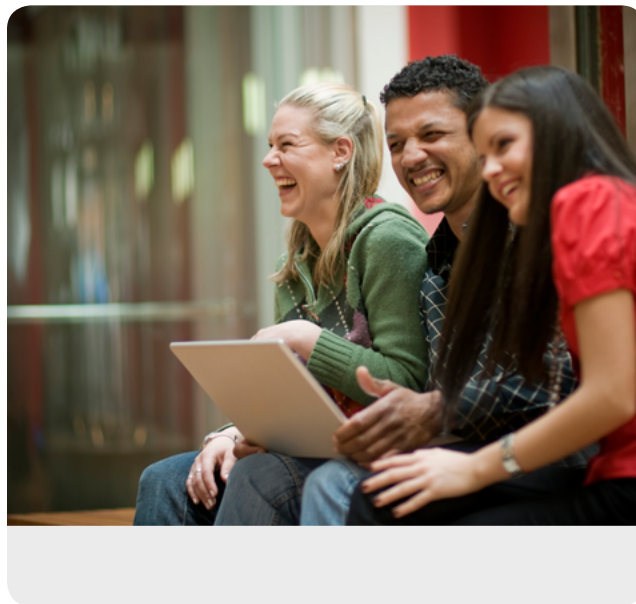
Toutes les décisions prises au sujet d'un enfant doivent correspondre à ce qui est le mieux pour lui. Cela s'applique, par exemple, aux décisions des gouvernements, à celles des tribunaux et au moment de faire des lois.

### **Le principe de la non-discrimination**

Que l'enfant soit un garçon ou une fille, qu'il soit réfugié, autochtone, handicapé ou membre d'une minorité, il a droit à la même protection et aux mêmes services. Ainsi les pays doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination entre les enfants pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'origine, de handicap, de langue, d'opinion politique ou de richesse.

### **Le principe de la participation des enfants**

Un enfant a le droit de faire connaître son opinion et d'être consulté au sujet des décisions qui sont prises à son sujet. En fonction de son âge et de sa maturité, un enfant devrait donc être entendu devant un tribunal au sujet d'une décision qui le concerne. L'enfant a aussi la liberté d'expression, ce qui signifie, par exemple, qu'il a le droit d'écrire une lettre dans le journal ou de participer à un rassemblement public légal.



## Comment s'assure-t-on que les pays respectent la Convention relative aux droits de l'enfant?

Lorsqu'un pays devient un État partie à une convention internationale, la communauté internationale s'attend à ce qu'il prenne des mesures concrètes pour respecter ses obligations.

Par exemple :

Les pays qui sont parties au Protocole de Kyoto doivent poser des gestes concrets en matière de développement durable, de transport en commun, d'énergie « verte », etc. pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (par exemple, obliger les citoyens à ne pas utiliser leur voiture les fins de semaine).

Pour respecter les règles de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, le Canada a dû examiner plusieurs de ses lois et s'assurer qu'elles prévoyaient les mêmes droits que ceux dans la Convention. On a donc, entre autres, étudié les lois qui traitent de l'âge minimum au travail, de l'école gratuite et obligatoire, de l'accès aux soins de santé, de l'interdiction de l'exploitation des enfants et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

## Comment la communauté internationale s'assure-t-elle que les pays prennent des mesures concrètes?

En fait, il arrive bien souvent que le pays qui ratifie une convention internationale s'engage en plus auprès de la communauté internationale à présenter le résultat de ses actions. Par exemple, une Commission d'experts, nommé par le Bureau International du travail, tente de surveiller l'activité des pays en matière de normes de travail et à faire des recommandations chaque année pour améliorer la situation dans certains pays.

Dans le cas de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, c'est l'ONU qui est chargée de s'assurer que les droits des enfants sont respectés. Pour cela, l'ONU a mis sur pied, à Genève, le Comité des droits de l'enfant.

Ce comité doit surveiller les droits des enfants dans les pays signataires de la Convention. Tous les cinq ans, ces pays doivent soumettre au Comité des rapports présentant les progrès réalisés dans l'exercice des droits de l'enfant sur leur territoire. Le Comité prend connaissance de ces rapports, les compare avec d'autres rapports qui leur sont soumis avec des informations parfois complémentaires ou contradictoires, pour ensuite inviter le pays

à Genève pour débattre du rapport et de l'état des droits de l'enfant dans son pays. Aux termes de cette journée d'échanges, le comité fait ses recommandations au pays concerné pour que des changements soient apportés avant la soumission du prochain rapport, soit cinq ans plus tard.

Parfois, il arrive qu'on crée des tribunaux internationaux. Ces tribunaux s'apparentent à nos tribunaux, mais avec des juges de plusieurs pays et des règles spéciales. Par exemple, en Europe, les pays membres de l'Union européenne et signataires de la *Convention européenne des droits de l'homme* ont créé la Cour européenne des droits de l'homme. C'est une cour située à Strasbourg et qui existe de façon permanente depuis 1998. Cette Cour doit juger les problèmes liés à la *Convention européenne des droits de l'homme*.

Dans certains cas, les tribunaux sont mis sur pied pour des événements spécifiques. Un des exemples les plus connus est le procès de Nuremberg de 1945-1946, qui était chargé de juger certaines personnes ayant commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité durant la Deuxième Guerre mondiale.

## Peut-on encore améliorer le droit des enfants au Canada?

Oui. S'il est vrai que la grande majorité des droits énoncés dans la Convention font déjà partie des lois qui s'appliquent au Canada, cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus de place à l'amélioration dans la protection des droits des enfants.

En effet, tous les cinq ans, le Canada doit remettre un rapport au Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la situation des enfants au pays. Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport et transmet ses observations au Canada.



Après avoir examiné le deuxième rapport du Canada, le comité a conclu que nous pourrions en faire davantage pour protéger les droits des enfants, notamment en ce qui a trait :

- aux châtiments corporels infligés aux enfants;
- à la santé des enfants autochtones;
- à l'âge minimal du travail.

En effet, en ce qui concerne les châtiments corporels, le Code criminel du Canada autorise (sous certaines conditions très strictes) les parents d'un enfant ou un instituteur à qui un enfant est confié à utiliser une force raisonnable à des fins de discipline. Le Comité des droits de l'enfant considère que le Canada devrait interdire toute forme de violence, même modérée, envers les enfants. Sur cette question, la Convention encourage plutôt les mesures alternatives de discipline qui n'ont pas recours à des formes de violence, comme les mesures incitatives ou encore les punitions.

Le comité juge aussi préoccupante la santé des enfants autochtones. En matière de soins de santé, les communautés autochtones sont moins bien desservies, en particulier dans le nord du pays. On remarque également que le syndrome de mort subite du nourrisson, le syndrome d'alcoolisme fœtal, le suicide et l'abus de substances frappent plus durement les enfants autochtones.

Enfin, bien que la loi encadre strictement le travail des enfants, le comité déplore le fait qu'il n'y ait pas d'âge minimal pour travailler au Canada.

À consulter aussi...

[Bureau international des droits de l'enfant](#)

[CRIN - Réseau d'information sur les droits de l'enfant](#)

[UNICEF](#)

[Nations Unies](#)